



# PROTECTION ESSENTIELLE, VOYAGE ET SOINS MÉDICAUX

## CERTIFICAT D'ASSURANCE

### ASSURANCE VOYAGE AMEX<sup>MD</sup>



## INTRODUCTION

Une couverture pour les clients de la Banque Amex du Canada ou Amex Canada Inc., notamment :

- Assurance Frais médicaux d'urgence
- Assurance Accidents de vol et de voyage
- Assurance Bagages et effets personnels
- Assurance Interruption de voyage / Retard de voyage

**VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT CE QUI SUIT :** Le présent certificat d'assurance est une source précieuse de renseignements et renferme les dispositions qui peuvent limiter ou exclure la responsabilité de l'assureur au titre de la garantie. Veuillez le lire, le ranger en lieu sûr et l'emporter avec vous lorsque vous partirez en voyage.

La Royal and Sun Alliance du Canada, société d'assurances (l'« assureur ») a établi une police d'assurance collective **PSI047402221** à l'intention de la Banque Amex du Canada pour couvrir les frais médicaux d'urgence et autres dépenses engagés par vous hors de votre province ou territoire de résidence au Canada. Le présent certificat d'assurance résume les dispositions de cette police d'assurance collective qui s'appliquent à votre Assurance voyage AMEX – Protection essentielle, voyage et soins médicaux.

### Droit d'examiner l'assurance

Vous avez le droit d'annuler le présent certificat d'assurance dans les 10 jours suivant sa réception et de recevoir un remboursement complet. Si vous annulez ainsi le certificat d'assurance, ce dernier sera considéré comme n'ayant jamais pris effet, et l'assureur n'assumera aucune responsabilité en vertu de cette assurance. Si vous souhaitez annuler votre couverture, vous devez nous en aviser immédiatement et la confirmation écrite doit être reçue dans les 10 jours suivant la réception du certificat d'assurance. Si votre certificat d'assurance vous a été envoyé par la poste, vous avez une période maximale de 15 jours à compter de la date d'envoi de celui-ci.

### AVIS IMPORTANT – VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT

- L'assurance voyage est conçue pour couvrir les pertes découlant de circonstances soudaines et imprévisibles et d'urgences. Il est important que vous lisiez et que vous compreniez votre certificat d'assurance avant de partir en voyage étant donné que votre couverture peut être assujettie à certaines restrictions ou exclusions.
- Une exclusion relative aux affections préexistantes s'applique à un problème de santé ou à des symptômes d'ordre médical qui se sont manifestés avant votre départ. Vérifiez si ce type d'exclusion s'applique à votre certificat d'assurance et les répercussions qu'il peut avoir sur la date de votre départ, la date de souscription ou la date d'effet de l'assurance.
- En cas d'accident, de maladie ou de blessure, il est possible que vos antécédents médicaux soient examinés si une demande de règlement est soumise.
- Votre certificat d'assurance vous procure de l'assistance voyage. Vous devez aviser Global Excel avant de recevoir tout traitement d'urgence. Les prestations peuvent être limitées si vous n'informez pas Global Excel avant de recevoir tout traitement.
- Cette assurance contient des clauses qui pourraient limiter les montants payables.
- La présente police contient une clause qui révoque ou limite le droit de l'assuré du régime collectif de nommer les personnes auxquelles ou au bénéfice desquelles les sommes assurées payables doivent être versées.

**VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT VOTRE CERTIFICAT D'ASSURANCE AVANT VOTRE DÉPART.**

### Quoi faire en cas d'urgence médicale?

En cas d'urgence médicale, vous devez appeler Global Excel avant de recevoir des soins d'urgence. Nous pouvons bien sûr comprendre que votre état médical puisse vous empêcher de le faire. Vous devez dans ce cas nous appeler dès que cela est possible du point de vue médical ou demander à quelqu'un (un membre de votre famille, un ami, un infirmier ou un médecin) de le faire à votre place.

**Vous pouvez appeler Global Excel 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, aux numéros suivants :**  
**1 866 780-0501 (sans frais du Canada ou des É.-U.), ou 819 780-0501 (à frais virés de partout ailleurs dans le monde)**

Si vous n'appellez pas Global Excel ou si vous décidez d'obtenir des soins d'urgence auprès d'un prestataire de soins médicaux non accrédité, vous devrez payer 20 % des frais médicaux couverts au titre de cette assurance et non remboursés par votre régime d'assurance maladie gouvernemental, sous réserve d'un maximum de 25 000 \$. Si, après le remboursement par votre régime d'assurance maladie gouvernemental, les frais que vous réclamez dépassent 25 000 \$, cette assurance remboursera la totalité des frais admissibles en sus de 25 000 \$.

## DÉFINITIONS

**Les termes figurant en italiques dans le texte ont le sens qui leur est donné dans les définitions ci-après.**

**Accident corporel** – s'entend de toute atteinte corporelle imputable à un accident d'origine externe survenant pendant un voyage et étant la cause directe et indépendante du sinistre.

**Affection mineure** – s'entend de toute maladie ou tout accident corporel : qui ne requiert pas la consommation de médicaments pendant une période de plus de 10 jours; plus d'une visite de suivi chez le médecin, une hospitalisation, une intervention chirurgicale ou d'être dirigé vers un spécialiste ; et qui prend fin au moins 30 jours consécutifs avant la date de départ de chaque voyage. Toutefois, un état chronique ou toute complication liée à un état chronique n'est pas considéré comme une affection mineure.

**Alpinisme** – s'entend de l'ascension ou la descente d'une montagne nécessitant l'utilisation d'un équipement spécialisé, notamment des crampons, piolets, relais, pitons à expansion, mousquetons et dispositifs d'ancrage pour l'ascension en moulinette ou en premier de cordée.

**Assurance complémentaire** – s'entend de l'assurance que vous souscrivez par l'intermédiaire du centre d'adhésion pour prolonger une assurance voyage couvrant une partie de votre voyage au titre d'un autre certificat d'assurance. Les dispositions et exclusions du nouveau certificat d'assurance s'appliqueront durant la période couverte par l'assurance complémentaire.

**Avion de transport de passagers** – s'entend d'un avion multimoteur immatriculé, piloté par un pilote détenteur d'une licence et utilisé par un transporteur aérien régulier pour effectuer des vols réguliers entre des aéroports agréés ; le transporteur doit détenir un permis valide de transport aérien régulier ou nolisé délivré par la Commission canadienne des transports aériens ou sa contrepartie étrangère.

**Cancer métastatique** – s'entend d'un cancer qui s'est propagé de son point original à une ou plusieurs autres parties du corps.

**Changement de médication** – s'entend de l'ajout d'un nouveau *médicament sur ordonnance*, l'arrêt d'un *médicament sur ordonnance*, l'augmentation de la posologie d'un *médicament sur ordonnance* ou la diminution de la posologie d'un *médicament sur ordonnance*.

**Exceptions :**

- le rajustement de la dose d'insuline ou de Coumadin (Warfarin), si vous prenez ces médicaments ;
- le changement d'un médicament de marque déposée pour une version générique identique si la dose est la même.

**Compagnon de voyage** – s'entend de toute personne qui voyage avec vous, sous réserve d'un maximum de trois personnes.

**Conjoint** – s'entend de la personne à laquelle vous êtes légalement marié ou qui vit maritalement avec vous et avec laquelle vous cohabitez sans interruption depuis au moins un an.

**Contamination** – s'entend d'un empoisonnement de personnes au moyen de substances nucléaires, chimiques et/ou biologiques causant la maladie et/ou la mort.

**Date d'adhésion** – signifie la date indiquée dans votre confirmation d'assurance lorsque vous adhérez au régime annuel Voyages multiples, sous réserve du paiement de la prime requise.

**Date d'effet** – signifie la date indiquée ci-dessous, dans la mesure où la prime requise a été payée :

- lorsque le régime Voyage unique est émis comme *assurance complémentaire* ou une prolongation de la protection :
  - 0 h 00 (minuit) le jour suivant la date d'expiration de votre couverture antérieure. Cette date est indiquée dans votre confirmation d'assurance.
- pour les assurances Frais médicaux d'urgence, Interruption de voyage / Retard de voyage, Bagages et effets personnels et Accidents de voyage :
  - pour le régime Voyage unique ou le régime annuel Voyages multiples – votre date de départ de votre point de départ.
- pour l'assurance Accidents de vol :
  - la date et l'heure indiquées dans votre titre de transport.

**Date de retour** – signifie la date indiquée ci-dessous :

- Lorsque le régime Voyage unique est émis comme *assurance complémentaire* ou une prolongation de la protection :
  - À 23 h 59 le dernier jour de votre couverture antérieure. Cette date est indiquée dans votre confirmation d'assurance.
- Pour le régime Voyage unique :
  - pour toutes les assurances à l'exception de l'assurance Accidents de vol : la date à laquelle il est prévu que vous rentriez à votre point de départ. Cette date figure dans votre confirmation d'assurance.
  - pour l'assurance Accidents de vol : le jour et l'heure de retour indiqués dans votre titre de transport.
- Pour le régime annuel Voyages multiples :
  - pour toutes les assurances à l'exception de l'assurance Accidents de vol, la première des dates suivantes :
    - la date à laquelle il est prévu que vous rentriez à votre point de départ, ou
    - à 23 h 59 le dernier jour de l'option de 10 jours, de 16 jours ou de 31 jours que vous avez souscrite, tel qu'indiqué dans votre confirmation d'assurance.
  - pour l'assurance Accidents de vol : le jour et l'heure de retour indiqués dans votre titre de transport. Votre voyage doit être effectué pendant la durée de l'option de 10 jours, de 16 jours ou de 31 jours que vous avez choisie, tel qu'indiqué dans votre confirmation d'assurance.

**Employé clé** – s'entend d'un employé dont la présence est indispensable à la poursuite des activités de l'entreprise durant votre absence.

**Enfant à charge** – s'entend d'un enfant non marié, naturel, adoptif, placé en foyer d'accueil, beau-fils ou belle-fille (âgé d'au moins 15 jours), de la *personne assurée* ou de son *conjoint* ou sa *conjointe* et qui est, à la date de souscription, à la charge de la *personne assurée* ou de son *conjoint* ou sa *conjointe* et :

- qui a moins de 21 ans, ou
- qui a moins de 26 ans s'il étudie à temps plein, ou
- qui est atteint d'une infirmité physique ou mentale, est incapable d'occuper un emploi lui permettant de subvenir à ses besoins et dont vous assurez entièrement la subsistance.

**État médical (ou problème de santé)** – s'entend d'un *accident corporel* ou une maladie (ou un problème relié à cet *accident corporel* ou à cette maladie), incluant les affections, les psychoses aiguës et les complications de la grossesse survenant au cours des 31 premières semaines de la grossesse.

**Événement catastrophique** – s'entend d'un sinistre directement ou indirectement attribuable à un *acte de terrorisme* ou à une pluralité d'*actes de terrorisme* survenant dans un délai de 72 heures, dont l'ensemble des demandes de règlement admissibles qui en découle au titre de l'assurance Interruption de voyage dépasse 1 000 000 \$.

**Famille** – désigne :

- un client de la Banque Amex du Canada ou d'Amex Canada Inc.,
  - sa *conjointe* ou son *conjoint*, et
  - son ou ses *enfant(s) à charge*
- qui sont couverts par un *régime d'assurance maladie gouvernemental*.

**Frais raisonnables et courants** – s'entend des frais engagés pour des fournitures ou des soins médicaux admissibles et approuvés, qui ne dépassent pas le remboursement moyen qu'obtient le fournisseur pour tous les services rendus à ses patients.

**Gardien** – s'entend de toute personne chargée de façon permanente et à temps plein de veiller au bien-être des personnes à votre charge et dont l'absence ne peut raisonnablement pas être comblée.

**Global Excel** – s'entend de Gestion *Global Excel* inc., la compagnie désignée par l'assureur pour fournir des services d'assistance médicale et d'indemnisation.

**Hôpital (ou hôpitaux)** – s'entend d'un établissement qui est accrédité comme tel, dont le rôle consiste à fournir des soins aux malades hospitalisés, où se trouve en permanence au moins un infirmier ou une infirmière diplômé(e) et autorisé(e), comportant sur les lieux mêmes, ou dans d'autres lieux sous la direction de l'*hôpital*, un laboratoire et une salle d'opération. Ne sont pas considérés comme des hôpitaux les établissements principalement exploités comme cliniques, établissements de soins palliatifs ou de longue durée, centres de réadaptation, centres de traitement de la toxicomanie, maisons de convalescence ou de repos, centres d'accueil, foyers pour personnes âgées ou établissements de cure.

**Maladie en phase terminale** – signifie qu'en raison de votre *état médical*, un *médecin* estime que vous avez une espérance de vie de moins de six mois, ou que des soins palliatifs ont été reçus.

**Médecin(s)** – s'entend de toute personne, autre que *vous-même* ou un membre de votre *proche famille*, dûment autorisée à prescrire des médicaments et administrer des soins médicaux (dans les limites de ses compétences professionnelles) au lieu où les soins sont dispensés. Les naturopathes, herboristes, chiropraticiens et homéopathes ne sont pas considérés comme des *médecins*.

**Médicament sur ordonnance** – s'entend d'un médicament qui ne peut être obtenu que sur ordonnance d'un *médecin* ou d'un dentiste et qui est délivré par un pharmacien autorisé. N'est pas considéré comme *médicament sur ordonnance* un médicament dont vous avez besoin (ou que vous devez renouveler) pour stabiliser un *état médical* ou une affection chronique dont vous souffriez avant votre voyage.

**Mutilation** – s'entend d'une amputation au niveau ou au-dessus de l'articulation de votre poignet ou de votre cheville.

**Nous, notre et nos** – font référence à la Royal & Sun Alliance du Canada, société d'assurances (l'assureur).

**Perte de la vision** – s'entend de la perte totale et irrémédiable de la vision.

**Petits-enfants** – s'entend des enfants de votre fils, fille, gendre ou bru ou les enfants de leur *conjoint*, ou les enfants de la fille ou du fils de votre *conjoint*.

**Point de départ** – s'entend de votre province ou territoire canadien que vous quittez le premier jour de la durée prévue de votre voyage.

**Prestataire de voyages** – s'entend d'un agent de voyage, un voyageur, un forfaitiste, une compagnie aérienne, une compagnie de croisière, un fournisseur de transport terrestre ou un fournisseur d'hébergement de voyage qui est légalement autorisé à vendre des services de voyage au grand public.

**Proche famille** – désigne le *conjoint*, le tuteur légal, les parents, beaux-parents, grands-parents, *petits-enfants*, famille par alliance,

les enfants naturels ou adoptifs, les enfants du *conjoint*, les enfants en tutelle, les frères, sœurs, demi-frères, demi-sœurs, oncles, tantes, neveux et nièces.

**Professionnel** – qualifie la pratique d'une activité précise qui constitue votre principale activité rémunérée.

**Questionnaire médical** – (s'il y a lieu) désigne le formulaire qui comporte des questions sur les antécédents médicaux auxquels vous devez répondre correctement au moment de la demande. Une fois rempli, le *questionnaire médical* fait partie du contrat d'assurance. Les réponses que vous fournissez sur ce formulaire déterminent les conditions de couverture et / ou la prime qui s'applique à vous.

**Régime d'assurance maladie gouvernemental** – s'entend de l'assurance maladie que le gouvernement d'une province ou d'un territoire canadien offre aux personnes domiciliées dans cette province ou dans ce territoire.

**Réunion d'affaires** – s'entend d'une réunion de personnes entre des sociétés non apparentées, salon commercial, cours de formation ou congrès, prévu avant la *date d'effet*, dans le cadre de votre activité professionnelle et constituant la seule raison de votre voyage. Votre présence à un procès n'est pas considérée comme une *réunion d'affaires*.

**Soins d'urgence (ou traitement d'urgence)** – s'entend de tout soin médical, toute intervention chirurgicale ou tout médicament :

- nécessités pour le soulagement immédiat de symptômes aigus, ou
- recommandés par un *médecin* autorisé, qui ne peuvent attendre votre retour à votre *point de départ* et que vous devez recevoir ou subir au cours de votre voyage en raison d'un *problème de santé* vous empêchant de retourner à votre *point de départ*.

Les services de soins d'urgence doivent être prescrits ou donnés par un *médecin*, ou reçus dans un *hôpital* pendant votre voyage, ou encore donnés par un physiothérapeute, un chiropraticien, un podiatre, un podologue ou un ostéopathe autorisé, à la suite d'une *urgence* survenue pendant votre voyage.

**Stable** – qualifie un *problème de santé* ou une affection connexe (y compris toute affection cardiaque ou pulmonaire) pour lesquels :

- il n'y a eu aucun nouveau traitement, aucune nouvelle prise en charge et aucun nouveau médicament prescrit ; et
- il n'y a eu aucun changement dans le traitement, aucun changement dans la prise en charge et aucun *changement de médication* ; et
- il n'y a eu aucun nouveau symptôme, aucune nouvelle constatation ou des symptômes ou constatations plus fréquents ou plus sévères ; et
- il n'y a eu aucun nouveau test ou résultat de test témoignant d'une détérioration ; et
- il n'y a eu aucune nouvelle investigation et aucune investigation n'a été recommandée ou initiée pour vos symptômes ; et
- il n'y a eu aucune hospitalisation ou aucun renvoi à un spécialiste n'a été nécessaire ou recommandé.

**Terrorisme (ou acte de terrorisme)** – désigne un acte, y compris, mais pas exclusivement, l'usage de la force ou de la violence, ou la menace d'en faire usage, notamment le détournement d'un moyen de transport ou l'enlèvement d'une personne ou d'un groupe de personnes dans le but d'intimider ou de terroriser un gouvernement, un groupe, une association ou le grand public à des fins religieuses, politiques ou idéologiques, et n'inclut pas tout acte de guerre (déclarée ou pas), acte d'ennemis étrangers ou rébellion.

**Urgence** – s'entend de tout événement soudain et imprévu survenant pendant un voyage et nécessitant un traitement immédiat par un *médecin* autorisé ou une hospitalisation immédiate. Une *urgence* cesse lorsque les conseillers médicaux de *Global Excel* ou de l'assureur, déterminent que, du point de vue médical, vous êtes en mesure de retourner à votre *point de départ*.

**Véhicule** – s'entend d'une voiture de tourisme, mini-fourgonnette, caravane motorisée, camionnette de camping ou caravane non motorisée, que vous utilisez durant votre voyage uniquement pour le transport de personnes à titre gracieux. Le *véhicule* peut vous appartenir ou vous pouvez le louer auprès d'une agence de location.

**Vous, vous-même, votre, vos et personne(s) assurée(s)** – font référence à toute personne désignée comme assurée dans la confirmation d'assurance, dans la mesure où la prime requise a été payée.

**Voyage** – s'entend de la période comprise entre la date de départ de votre *point de départ* et la *date de votre retour dans votre province ou territoire de résidence au Canada*.

## ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible à la présente assurance, vous devez satisfaire aux critères suivants :

- Vous devez être un client de la Banque Amex du Canada ou d'Amex Canada Inc., ou être un membre de la *famille* d'un client ;
- Vous devez être un résident canadien et être couvert par le *régime d'assurance maladie gouvernemental* de votre province ou territoire de résidence au Canada pour la durée totale de votre voyage ;
- Vous devez être âgé d'au moins 15 jours ;
- Vous NE devez PAS voyager contre l'avis d'un *médecin* ni avoir reçu un diagnostic de *maladie en phase terminale* ou de *cancer métastatique* ;
- Vous NE devez PAS présenter de troubles rénaux nécessitant la dialyse ; et
- On NE doit PAS vous avoir prescrit d'oxygène à domicile et vous NE devez PAS en avoir utilisé au cours des 12 mois précédant votre demande d'assurance.

### Régime annuel Voyages multiples

Si, à la *date d'adhésion*, vous avez entre 60 ans ou plus, vous devez remplir un *questionnaire médical* afin de déterminer la catégorie de protection à laquelle vous êtes admissible.

### Régime Voyage unique

Si, à la *date d'effet de votre voyage*, vous avez entre 60 ans ou plus, vous devez remplir un *questionnaire médical* afin de déterminer la catégorie de protection à laquelle vous êtes admissible.

## PAIEMENT DE LA PRIME ET OBTENTION D'UN REMBOUSEMENT

### Prime

La couverture est valide lorsque la prime est acquittée et que les critères d'admissibilité sont satisfaits. La prime requise doit être portée au compte d'une carte valide émise par une institution financière et payée avant votre *date d'effet*. La couverture sera nulle et non avenue si la carte n'est pas valide.

### Remboursements

Vous pouvez faire une demande d'annulation en appelant le centre d'adhésion au 1 866 587-1029 (+ 819 780-4794) ou en envoyant votre demande par courriel au [amextravelinsurance@rsagroup.ca](mailto:amextravelinsurance@rsagroup.ca) ou par la poste à Assurance voyage AMEX, 2665 rue King Ouest, bureau 650, Sherbrooke (Québec) J1L 2G5. Vous devrez fournir votre numéro de certificat afin de traiter l'annulation et le remboursement.

### Régime annuel Voyages multiples

Outre ce qui précède au paragraphe « Droit d'examiner l'assurance », vous pouvez annuler votre couverture avant la *date d'adhésion* indiquée dans votre confirmation d'assurance. Si votre demande d'annulation est faite à votre *date d'adhésion* ou à une date antérieure, vous avez droit à un remboursement intégral.

### Régime Voyage unique

Outre ce qui précède au paragraphe « Droit d'examiner l'assurance », vous pouvez annuler votre assurance avant la *date d'effet* indiquée dans votre confirmation d'assurance. Si votre demande d'annulation est faite à votre *date d'effet* ou à une date antérieure, vous avez droit à un remboursement intégral.

Vous pouvez demander l'annulation anticipée de votre assurance lorsque vous regagnez votre province ou territoire de résidence au Canada avant la *date de retour* indiquée dans votre confirmation d'assurance, à condition qu'aucun événement ne se soit produit pouvant donner lieu à une demande de règlement au titre de l'assurance. Si votre demande d'annulation est faite après la *date d'effet*, vous pouvez avoir droit à un remboursement partiel (moins 15 \$ de frais administratifs) calculé à partir de la *date de votre retour* dans votre province ou territoire de résidence au Canada. Une attestation de votre *date de retour* sera exigée.



## RÉGIMES D'ASSURANCE OFFERTS

### Régime annuel Voyages multiples

Le régime annuel Voyages multiples vous procure une protection, entre la *date d'adhésion* et la date d'expiration de votre certificat indiquées dans votre confirmation d'assurance, pour un nombre illimité de voyages à l'extérieur de votre province ou territoire de résidence au Canada :

- d'un maximum de 10 jours consécutifs par voyage, si l'option 10 jours est choisie,
- d'un maximum de 16 jours consécutif par voyage, si l'option 16 jours est choisie, ou
- d'un maximum de 31 jours consécutifs par voyage, si l'option 31 jours est choisie.

### Régime Voyage unique

Ce régime d'assurance est offert pour un seul voyage à l'extérieur de votre province ou territoire de résidence au Canada lorsqu'il est souscrit avant la *date d'effet* et à titre de prolongation du régime annuel Voyages multiples ou d'un régime Voyage unique existant dans la limite de la durée de voyage permise indiquée dans le tableau de période de couverture ci-dessous.

### Période de couverture

Régime	Âge	Durée maximale de voyage
Régime annuel Voyages multiples	Âge minimum de 15 jours et plus	10, 16 ou 31 jours consécutifs
Régime Voyage unique	Âge minimum de 15 jours et plus	Jusqu'à concurrence du nombre de jours à l'extérieur de votre province ou territoire de résidence au Canada permis par votre régime d'assurance maladie gouvernemental*

\*Note : Pour le régime Voyage unique, la couverture (pour un maximum de 365 jours) est permise au-delà du nombre de jours permis habituellement à l'extérieur de votre province ou territoire de résidence au Canada, à condition que vous receviez la permission écrite de maintenir votre régime d'assurance maladie gouvernemental au-delà du maximum courant. Advenant une demande de règlement, vous devrez produire une telle permission écrite.

Le nombre de jours consécutifs de chaque voyage au titre de l'option choisie comprend la date de votre départ et la date de votre retour. La date de votre départ et la date de votre retour doivent être comprises dans une période de 365 jours qui commence à la date de votre date d'adhésion.

### Dérogation relative au régime annuel Voyages multiples

Le régime annuel Voyages multiples ne peut être utilisé comme une assurance complémentaire à un autre plan annuel Voyages multiples que dans les circonstances exceptionnelles suivantes : Si vous voyagez et que votre voyage se prolonge au-delà de la date d'expiration de votre plan annuel Voyages multiples et que vous avez souscrit à un nouveau plan annuel Voyages multiples avant votre départ avec la même option de durée de voyage (10, 16 ou 31 jours), votre voyage sera couvert par les modalités et conditions de votre premier plan annuel Voyages multiples jusqu'à sa date d'expiration, et le reste de votre voyage sera couvert par les modalités et conditions du nouveau plan annuel Voyages multiples à compter de la date d'adhésion. Le nombre total de jours à l'extérieur de votre province ou territoire de résidence au Canada couverts par les deux régimes annuels Voyages multiples combinés, ne peut excéder votre option de régime choisie (10, 16 ou 31 jours). Le nouveau plan annuel Voyages multiples doit avoir la même option de durée, commencer le jour suivant immédiatement la date d'expiration du plan annuel Voyages multiples précédent et être souscrit avant le départ.

La protection en vertu du nouveau régime annuel Voyages multiples est considérée comme une nouvelle période de protection distincte et est assujettie à toutes les termes, exclusions, limitations et conditions du nouveau Certificat d'assurance. La protection pour le voyage dans le cadre du précédent régime annuel Voyages multiples expirera à la date d'expiration de votre régime annuel Voyages multiples tel qu'indiqué sur votre confirmation d'assurance. La protection pour le voyage en vertu du nouveau régime annuel Voyages multiples commencera à la date

d'adhésion indiquée sur votre confirmation d'assurance et expirera à la date antérieure soit; de votre retour dans votre province ou territoire de résidence au Canada ou à la date à laquelle vous atteignez le nombre maximal de jours à l'extérieur du Canada, à partir de votre date de départ initiale, autorisée en vertu de l'option du régime annuel Voyages multiples que vous avez choisi, comme indiqué sur votre confirmation d'assurance.

Pour les voyages à l'extérieur de votre province ou territoire de résidence au Canada plus longs que l'option de votre régime annuel Voyages multiples choisi (10, 16 ou 31 jours) à compter de votre date de départ initiale, la protection complémentaire est disponible en achetant une assurance complémentaire ou une prolongation de la protection.

## PRISE D'EFFET ET CESSATION DE L'ASSURANCE

### Régime annuel Voyages multiples

Votre régime annuel Voyages multiples entre en vigueur à la date d'adhésion et prend fin à 0 h 00 (minuit) le jour précédant le premier anniversaire de la date d'adhésion. Vous êtes assuré à compter de la date à laquelle vous quittez votre province ou territoire de résidence au Canada pour n'importe quel voyage d'une durée ne dépassant pas le nombre de jours maximum de l'option que vous avez choisie. Pour prolonger la protection au-delà du nombre maximum de jours de l'option que vous avez choisie ou si votre régime annuel Voyages multiples arrive à échéance lors d'un voyage, vous devez souscrire une protection complémentaire auprès du centre d'adhésion (reportez-vous à la rubrique « Prolongation de l'assurance » pour plus de précisions). Si vous ne souscrivez pas une assurance complémentaire pour un voyage qui est plus long que l'option 10 jours, l'option 16 jours ou l'option 31 jours que vous avez souscrite, vous ne bénéficierez d'aucune protection si un sinistre survient à l'extérieur du voyage en question. Vous n'avez pas à nous informer de vos dates de départ et de retour pour vos voyages, toutefois si vous présentez une demande de règlement au titre du présent certificat d'assurance, vous serez tenu de fournir une preuve de la date de départ et la date de retour de votre province ou territoire de résidence au Canada.

Remarque : Aucune protection n'est en vigueur pour un voyage à l'extérieur de votre province ou territoire de résidence au Canada qui a commencé avant la date d'adhésion du certificat d'assurance pour le régime annuel Voyages multiples (sauf indication contraire dans la partie Dérogation relative au régime annuel Voyages multiples).

### Régime Voyage unique

Le régime Voyage unique entre en vigueur à la date d'effet indiquée dans votre confirmation d'assurance et se termine à la première des dates suivantes :

- a) la date de retour indiquée dans la confirmation d'assurance (ou dans votre nouvelle confirmation d'assurance si vous avez prolongé votre assurance auprès du centre d'adhésion) ;
- b) la date à laquelle vous regagnez effectivement votre province ou territoire de résidence au Canada ; ou
- c) la date à laquelle le nombre de jours à l'extérieur de votre province ou territoire de résidence au Canada permis par votre régime d'assurance maladie gouvernemental est atteint.

## QU'ARRIVE-T-IL APRÈS LE PREMIER ANNIVERSAIRE DE VOTRE RÉGIME ANNUEL VOYAGES MULTIPLES?

**Cette option est offerte uniquement aux personnes assurées âgées de 59 ans ou moins.**

Votre régime comporte une option supplémentaire permettant d'émettre un nouveau certificat d'assurance lors de l'expiration de votre régime annuel Voyages multiples. Si les renseignements qui figurent à votre compte de carte sont valides et la prime est acceptée, un nouveau régime annuel Voyages multiples sera émis pour un an. Vous serez avisé des détails relatifs à votre nouveau régime annuel Voyages multiples avant la date d'adhésion du nouveau certificat d'assurance. Si vous ne désirez pas qu'un nouveau régime annuel Voyages Multiples soit émis, veuillez contacter le centre d'adhésion au 1 866 587-1029 (+ 819 780-4794).

## PROLONGATION DE L'ASSURANCE

### Prolongation facultative

La protection peut être prolongée dans le cadre du régime annuel Voyages multiples ou du régime Voyage unique en appelant le centre d'adhésion au 1 866 587-1029 (+ 819 780-4794). *Votre* demande sera approuvée si aucun événement pouvant donner lieu à une demande de règlement au titre de l'assurance ne s'est produit et si *vous* présentez *vos* demande de prolongation avant que la couverture actuelle de *vos* voyage se termine. Si un événement pouvant donner lieu à une demande de règlement est survenu, la prolongation de *vos* assurance doit être approuvée par l'assureur. La durée totale de *vos* voyage à l'extérieur de *vos* province ou territoire de résidence au Canada (le voyage initial plus toute prolongation de celui-ci) est limitée à la période de couverture maximale à laquelle *vous* êtes admissible (veuillez *vous* référer à la rubrique « Régimes d'assurance offerts » ci-dessus). La prime sera portée dans un compte d'une carte valide et émise par une institution financière.

### Prolongation d'office

1. Si, à *vos* date de retour prévue, *vous* ou *vos* compagnon de voyage êtes hospitalisé en raison d'une urgence médicale, *vos* assurance est maintenue en vigueur en cas d'hospitalisation pour une période maximale de 5 jours suivant la sortie de l'hôpital.
2. L'assurance est prolongée d'office pour une période maximale de 5 jours si *vos* date de retour prévue est retardée en raison d'une urgence médicale *vous* concernant ou concernant *vos* compagnon de voyage.
3. L'assurance est prolongée d'office d'une période maximale de 72 heures si le retard du transporteur public dans lequel *vous* voyagez *vous* empêche de rentrer à *vos* date de retour prévue.
4. Quelle que soit la cause de la prolongation d'office, l'assurance ne peut être prolongée au-delà d'une période de 365 jours suivant la dernière date de départ de *vos* point de départ.

## COUVERTURE FAMILIALE

- a) Offerte aux proposant âgés de 59 ans ou moins.
- b) Prévoit une garantie pour *vous*, *vos* conjoint et *vos* (vos) enfant(s) à charge lorsque la prime pour la couverture familiale est payée.
- c) En cas de divorce, toutes les personnes assurées nommées dans la confirmation d'assurance demeurent couvertes jusqu'à la date de retour ou, pour le régime annuel Voyages multiples, jusqu'à la date d'expiration (0 h 00 (minuit) le jour précédant le premier anniversaire de *vos* date d'adhésion).
- d) Sous un régime annuel Voyages multiples, toutes les personnes assurées peuvent voyager indépendamment les unes des autres.

## COUVERTURE LIÉE AU TERRORISME

Lorsqu'un acte de terrorisme entraîne directement ou indirectement un sinistre qui serait autrement payable au titre de l'un des risques assurés sous réserve des dispositions de l'assurance, le présent certificat d'assurance prévoit une garantie comme suit :

- a) La couverture liée au terrorisme ne s'applique pas à l'assurance Accidents de vol et de voyage.
- b) En ce qui concerne les demandes de règlement présentées au titre de l'assurance Interruption de voyage, nous *vous* rembourserons jusqu'à concurrence de la totalité de *vos* frais couverts, sauf dans le cas d'un événement catastrophique.
- c) En ce qui concerne les demandes de règlement présentées au titre de l'assurance Interruption de voyage et découlant d'un événement catastrophique, nous *vous* rembourserons jusqu'à concurrence de la moitié de *vos* frais couverts engagés, sous réserve des plafonds décrits au paragraphe f).
- d) Pour toutes les autres catégories d'assurance, nous *vous* rembourserons jusqu'à concurrence de la totalité de *vos* frais couverts engagés.

- e) Les prestations payables conformément aux paragraphes b), c) et d) sont en sus de toutes autres sommes payables par d'autres sources, y compris, mais pas exclusivement, les options de modification ou de remplacement de voyages proposées par les compagnies aériennes, les voyagistes, les compagnies de croisière et autres prestataires ou garanties d'assurance voyage (même si ladite couverture est définie comme étant une assurance de seconde ligne) et ne s'appliquent que si *vous* avez éprouvé toutes autres sources.
- f) Les prestations payables conformément au paragraphe c) sont versées à partir d'un fonds et, dans la mesure où l'ensemble des montants payables dépasse les plafonds accordés, les sommes auxquelles *vous* avez droit seront ramenées à un montant calculé proportionnellement de façon à ce que le montant maximal prélevé sur le fonds, compte tenu de tous les régimes d'assurance que nous assurons, soit de 5 000 000 \$ par acte de terrorisme ou pluralité d'actes de terrorisme survenant dans un délai de 72 heures. Le montant maximal total versé, compte tenu de tous les régimes d'assurance que nous assurons à partir du fonds sera de 10 000 000 \$ par année civile, quel que soit le nombre d'actes de terrorisme. Si, à la suite de *notre* décision, les prestations totales qui *vous* sont payables au titre d'un ou de plusieurs actes de terrorisme dépassent les plafonds stipulés, les prestations calculées au prorata *vous* seront versées à la fin de l'année civile.

## ASSURANCE FRAIS MÉDICAUX D'URGENCE

### Frais assurés

Cette assurance offre une couverture jusqu'à un maximum de 5 000 000 \$ CA par personne assurée, par voyage pour les frais raisonnables et courants admissibles, en sus des frais remboursables par *vos* régime d'assurance maladie gouvernemental ou par tout autre régime d'assurance, que *vous* engagez pendant *vos* voyage couvert pour des soins d'urgence nécessaires en raison d'une urgence médicale.

### Garanties

#### 1. Frais médicaux et hospitaliers

Couvre les frais médicaux d'urgence y compris les frais d'hôpital, chirurgicaux et de traitement s'ils sont prescrits par un médecin pendant *vos* voyage, à savoir :

- hospitalisation, jusqu'à concurrence du tarif d'une chambre à deux lits ou l'équivalent ;
- soins médicaux dispensés par un médecin ou chirurgien ;
- soins médicaux en consultation externe ;
- radiographies et autres examens diagnostiques ;
- usage d'un bloc opératoire ou d'une unité de soins intensifs, anesthésie et pansements chirurgicaux ;
- médicaments sur ordonnance sauf ceux nécessaires à la stabilisation d'une maladie chronique ou d'une affection dont *vous* souffriez avant *vos* voyage ;
- transport local par ambulance (ou frais de taxi le cas échéant) à destination d'un hôpital, ou du cabinet d'un médecin ou prestataire de soins médicaux en cas d'urgence médicale ;
- ambulance aérienne jusqu'à l'établissement de santé le plus près ou jusqu'à un hôpital canadien pour y recevoir des soins médicaux, lorsque Global Excel l'a prévu et approuvé à l'avance,
- location ou, s'il est moins coûteux, achat d'un lit d'hôpital, d'un fauteuil roulant, de béquilles, d'appareils orthopédiques et autres appareils médicaux ; et
- soins en service privé d'une infirmière autorisée durant l'hospitalisation, jusqu'à concurrence de 10 000 \$, si ces soins sont recommandés par un médecin et approuvés à l'avance par Global Excel.

#### 2. Allocation d'hospitalisation

L'assurance *vous* rembourse *vos* frais accessoires d'hôpital (appels téléphoniques, location de télévision) à raison de 50 \$ par jour et de 500 \$ au total, si *vous* êtes hospitalisé pendant au moins 48 heures.

### 3. Soins dentaires d'urgence

L'assurance couvre les soins dentaires suivants lorsqu'ils sont prescrits ou donnés par un dentiste autorisé lorsque vous avez besoin de soins dentaires pour réparer ou remplacer vos dents naturelles ou vos prothèses fixes permanentes endommagées par suite d'un coup accidentel reçu au visage pendant votre voyage :

- frais que vous avez payés pour des soins dentaires d'urgence pendant votre voyage ; et
- est également remboursée, jusqu'à concurrence de 1 000 \$, la poursuite du traitement s'il est nécessaire à votre retour au Canada. Ce traitement doit toutefois être terminé dans les 90 jours de l'accident.

L'assurance couvre également le traitement des soins dentaires d'urgence rendus nécessaires pendant votre voyage afin de soulager la douleur, jusqu'à concurrence de 500 \$ par personne assurée.

### 4. Physiothérapie et autres services professionnels

L'assurance couvre les frais professionnels d'un physiothérapeute, chiropraticien, ostéopathe, podologue ou podiatre, jusqu'à concurrence de 250 \$ par catégorie de praticien, à condition que les soins en question soient prescrits par un médecin pendant votre voyage.

### 5. Retour à votre point de départ

Si le médecin qui vous traite nous envoie une attestation écrite selon laquelle vous devez rentrer dans votre pays de résidence en raison de votre état médical pour y recevoir des soins médicaux d'urgence, ou si les conseillers médicaux de Global Excel estiment que vous êtes en mesure de rentrer dans votre pays de résidence et recommandent votre retour, l'assurance couvre les frais suivants, à condition que Global Excel ait donné son autorisation au préalable et pris des dispositions à cet effet, lorsque cela est indispensable du point de vue médical :

- le coût supplémentaire d'un billet aller simple en classe économique à bord d'un vol commercial, par l'itinéraire le plus économique, jusqu'à votre point de départ pour que vous receviez immédiatement des soins médicaux d'urgence ; ou
- le prix du billet avec civière à bord d'un vol commercial, par l'itinéraire le plus économique, jusqu'à votre point de départ lorsque la civière est nécessaire du point de vue médical ; et
- le prix du billet aller-retour d'un accompagnateur médical qualifié, en classe économique, à bord d'un vol commercial, par l'itinéraire le plus économique, ainsi que les honoraires et frais habituellement exigés par l'accompagnateur, lorsque sa présence est nécessaire du point de vue médical ou exigée par la compagnie aérienne ; ou
- le coût du transport par ambulance aérienne s'il est indispensable du point de vue médical.

### 6. Retour du défunt

Couvre les frais de préparation et de transport de votre dépouille jusqu'à votre point de départ, en cas de décès pour cause de maladie ou de blessure, jusqu'à concurrence de 10 000 \$.

En cas de crémation ou d'inhumation au lieu de votre décès, cette garantie est limitée jusqu'à concurrence de 5 000 \$.

Cette garantie comprend le coût régulier d'un conteneur de transport ou d'un conteneur funéraire. Le coût du cercueil ou de l'urne n'est pas couvert par cette garantie.

Si quelqu'un est légalement tenu d'identifier votre dépouille, l'assurance couvre le prix d'un billet d'avion aller-retour, en classe économique, par l'itinéraire le plus économique ainsi que les frais d'hôtel et de repas engagés par cette personne, jusqu'à concurrence de 300 \$. La personne en question est couverte conformément aux dispositions de votre assurance pendant la période nécessaire à l'identification de votre dépouille, sous réserve d'une durée maximale de 3 jours ouvrables.

### 7. Frais additionnels d'hôtel et de repas

L'assurance couvre les frais d'hébergement commercial et de repas engagés après la date de retour à laquelle vous avez prévu de rentrer à votre point de départ, jusqu'à concurrence de 250 \$ par jour et sous réserve d'un maximum de 2 500 \$ par voyage, si votre retour est retardé parce que vous ou votre compagnon de voyage devez recevoir des soins d'urgence ou si vous ou votre compagnon de voyage devez être transféré à des fins de traitement.

### 8. Transport d'un compagnon à votre chevet

- Vous devez recevoir au préalable l'autorisation de Global Excel pour bénéficier de cette garantie.
- L'assurance couvre le prix d'un billet d'avion aller-retour, en classe économique, par l'itinéraire le plus économique, pour que quelqu'un puisse se rendre à votre chevet si vous voyagez seul et que vous êtes hospitalisé plus de 3 jours pendant votre voyage. Cependant, si vous avez moins de 21 ans, ou si vous avez plus de 21 ans et êtes atteint d'une infirmité physique et que vous avez besoin de votre compagnon de chevet, vous bénéficiez de cette garantie dès que vous êtes admis à l'hôpital. Votre compagnon de chevet a droit au remboursement de ses frais d'hôtel et de repas, jusqu'à concurrence de 300 \$, et est couvert conformément aux dispositions de votre assurance aussi longtemps que sa présence est nécessaire à votre chevet. La visite doit être préalablement approuvée par Global Excel.

### 9. Retour du véhicule

- Vous devez recevoir au préalable l'autorisation de Global Excel pour bénéficier de cette garantie.
- Si vous ne pouvez ramener un véhicule au point d'origine par suite d'une urgence médicale survenant pendant votre voyage, l'assurance couvre les frais raisonnables engagés pour faire ramener le véhicule par une agence commerciale, à votre domicile ou à une agence de location, à condition que Global Excel ait donné son autorisation préalable. Le véhicule en question peut être une voiture de tourisme, une caravane motorisée, une camionnette de camping ou une caravane qui vous appartient ou que vous louez et que vous utilisez pendant votre voyage.

### 10. Retour des enfants à charge ou petits-enfants

- Vous devez recevoir au préalable l'autorisation de Global Excel pour bénéficier de cette garantie.
- Si vos enfants à charge ou petits-enfants, assurés dans le cadre de votre Assurance voyage AMEX – Protection essentielle, voyage et soins médicaux, voyagent avec vous ou vous rejoignent pendant votre voyage et que vous êtes hospitalisé plus de 24 heures, ou si vous devez rentrer au Canada en raison d'une urgence médicale couverte, l'assurance prend en charge le coût supplémentaire du billet aller simple, en classe économique par l'itinéraire le plus économique, jusqu'à leur point de départ ainsi que le coût du billet aller-retour d'un accompagnateur, en classe économique, si la compagnie aérienne en exige la présence. Le retour des enfants en question doit être approuvé et organisé par l'intermédiaire de Global Excel.

### 11. Retour d'un compagnon de voyage

- Vous devez recevoir au préalable l'autorisation de Global Excel pour bénéficier de cette garantie.
- Si vous devez rentrer au Canada par suite d'une urgence médicale couverte, l'assurance prend en charge le coût supplémentaire du billet aller simple en classe économique d'un compagnon de voyage jusqu'à son point de départ, par l'itinéraire le plus économique. Le transport doit être approuvé et organisé par l'intermédiaire de Global Excel.

### 12. Retour à votre lieu de destination

- Vous devez recevoir au préalable l'autorisation de Global Excel pour bénéficier de cette garantie.
- L'assurance vous rembourse le prix d'un billet aller simple, en classe économique, à bord d'un vol commercial, par l'itinéraire le plus économique, jusqu'à votre lieu de destination prévu après que vous êtes revenu à votre point de départ pour y recevoir immédiatement des soins médicaux, à condition que votre médecin traitant estime que vous n'avez plus besoin de soins médicaux pour votre état médical.
- Vous ne pouvez avoir recours à cette garantie qu'une seule fois pendant votre voyage.
- Une fois retourné à votre lieu de destination, toute récurrence de votre problème de santé initial ou d'une affection connexe ne sera pas couverte au titre de l'Assurance voyage AMEX – Protection essentielle, voyage et soins médicaux.



- Lorsque cette garantie s'applique,  *votre date d'effet*  au titre de l'Assurance AMEX – Protection essentielle, voyage et soins médicaux est la date à laquelle  *vous quittez votre point de départ*  pour retourner à  *votre lieu de destination* .

### 13. Retour de votre chien ou chat

- Vous devez recevoir au préalable l'autorisation de  *Global Excel*  pour bénéficier de cette garantie.
- Si  *vous*  voyagez avec chien(s) ou chat(s) et que  *vous*  devez retourner à  *votre point de départ*  en raison d'un  *état médical*  couvert, l'assurance prend en charge le coût du billet aller simple de ces animaux domestiques jusqu'à  *votre point de départ* , jusqu'à concurrence de 500 \$.

### 14. Retour des bagages excédentaires

- Vous devez recevoir au préalable l'autorisation de  *Global Excel*  pour bénéficier de cette garantie.
- Si  *vous*  retournez à  *votre point de départ*  en ambulance aérienne (avec l'autorisation de  *Global Excel* ) en raison d'un  *problème de santé d'urgence* , l'assurance couvre le coût du transport de retour de vos bagages excédentaires jusqu'à concurrence de 500 \$.

- prendre rapidement toutes mesures raisonnables pour protéger ou récupérer les biens ; et
- *nous*  aviser dès  *votre retour à votre point de départ* .

Le non-respect de cette condition entraîne la déchéance de tout droit à la garantie de l'assurance.

2. Si les biens assurés sont enregistrés auprès d'un transporteur public et que leur remise est retardée, l'assurance se poursuit jusqu'à la remise des biens par le transporteur.
3. La garantie se limite à la valeur réelle des biens au jour du sinistre (le prix d'achat moins la dépréciation).
4. L'assureur se réserve le droit de réparer ou de remplacer les biens endommagés ou perdus par d'autres de même nature, qualité et valeur, et de demander que les biens lui soient remis pour l'estimation des dommages.
5. En cas de sinistre portant sur des articles qui composent un ensemble, l'indemnité tient compte, dans une mesure juste et raisonnable, de la valeur relative des articles perdus ou endommagés par rapport à l'ensemble, sans pour autant atteindre la pleine valeur de ce dernier.

## ASSURANCE ACCIDENTS DE VOL ET DE VOYAGE

### Frais assurés

L'assurance couvre les  *accidents corporels*  dont  *vous*  êtes victime, qui entraînent la  *mutilation* , la  *perte de la vision* , le décès ou la perte totale et irrémédiable de l'ouïe ou de la parole dans les 365 jours suivant l'accident pendant  *votre voyage* .

### Garanties

Le montant de garantie par  *voyage*  est de :

1. 50 000 \$ en cas de décès, de double  *mutilation* , de  *perte de la vision*  des deux yeux ou de perte totale et irrémédiable de la parole ou de l'ouïe ;
2. 25 000 \$ en cas de  *mutilation simple*  ou de  *perte de la vision*  d'un œil.

### Limitations de la garantie

Si, un an après l'accident couvert par la présente assurance,  *votre corps*  n'est toujours pas retrouvé,  *vous*  serez réputé décédé des suites des blessures subies lors de l'accident.

## ASSURANCE BAGAGES ET EFFETS PERSONNELS

### Frais assurés

L'assurance couvre la perte physique, le vol ou la détérioration directe des bagages et effets personnels qui  *vous*  appartiennent et que  *vous*  utilisez au cours de  *votre voyage* .

### Garanties

1. Remboursement de vos pertes, jusqu'à concurrence de 1 000 \$ par  *voyage*  (3 000 \$ par  *famille*  par  *voyage* ), sous réserve d'un maximum de 300 \$ par article ou ensemble d'articles.
2. Remboursement, jusqu'à un maximum global de 250 \$, des frais engagés pour le remplacement de l'un ou de plusieurs des documents suivants : passeport, permis de conduire, acte de naissance ou visa de voyage, en cas de perte ou de vol de l'un de ces documents.
3. Remboursement des frais d'achat jusqu'à concurrence de 500 \$ d'articles de toilette et de vêtements de première nécessité, si vos bagages enregistrés sont retardés d'au moins 6 heures en cours de route par le transporteur et avant le retour à  *votre point de départ* .

### Limitations de la garantie

1. En cas de vol, de vandalisme, de disparition ou de perte ou de dommages d'un article couvert par l'assurance,  *vous*  devez :
  - pendant la durée de  *votre voyage* , faire une déclaration et obtenir la preuve documentaire à l'appui auprès de la police ou, si  *vous*  ne pouvez communiquer avec la police, auprès du directeur de l'hôtel, du guide touristique ou du transporteur ;

## ASSURANCE INTERRUPTION DE VOYAGE / RETARD DE VOYAGE

### Cette assurance fournit les garanties suivantes :

- Le transport à  *votre*  prochaine destination ;
- Le retour anticipé à  *votre point de départ*  ; ou
- Le retard de  *votre voyage*  après  *votre date de retour*  prévue.

### Quand le risque se produit-il?

- Interruption de voyage – lorsque le risque survient pendant  *votre voyage* .
- Retard de voyage – lorsque le risque survient pendant  *votre voyage*  et  *vous*  empêche de rentrer à  *votre point de départ*  à la  *date de retour*  prévue.

Assurance Interruption de voyage / Retard de voyage		
Risque	Montants maximaux de garantie offerts par le régime Voyage unique	Montants maximaux de garantie offerts par le régime annuel Voyages multiples
<b>Interruption de voyage / Retard de voyage</b>	Montants de garanties offerts à partir de 1 000 \$ par <i> personne assurée </i> / 2 000 \$ maximum par <i> famille </i> , jusqu'à un maximum disponible de 15 000 \$ par <i> personne assurée </i> / 30 000 \$ par <i> famille </i>	Montants de garanties offerts: <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 000 \$ par <i> personne assurée </i>, par <i> voyage </i></li> <li>• 2 000 \$ par <i> personne assurée </i>, par <i> voyage </i></li> <li>• 3 000 \$ par <i> personne assurée </i>, par <i> voyage </i></li> <li>• 5 000 \$ par <i> personne assurée </i>, par <i> voyage </i></li> </ul> Ce montant de garantie est assujéti à un maximum de 10 000 \$ par <i> personne assurée </i> , par année, et de 20 000 \$ par <i> famille </i> , par année
<b>Frais de subsistance Interruption de voyage / Retard de voyage</b>	Jusqu'à 100 \$ par jour jusqu'à concurrence de 1 000 \$ par <i> personne assurée </i> / 3 000 \$ par <i> famille </i>	Jusqu'à 100 \$ par jour jusqu'à concurrence de 1 000 \$ par <i> personne assurée </i> / 3 000 \$ par <i> famille </i>

## QUELS SONT LES RISQUES ASSURÉS ?

Risques assurés	
1.	Une <i>urgence</i> médicale résultant de <i>votre état médical</i> .
2.	L'admission à l' <i>hôpital</i> d'un membre de <i>vostra proche famille</i> (qui ne se trouve pas à destination), de <i>vostra associé</i> , d'un <i>employé clé</i> ou <i>gardien</i> , en raison d'une <i>urgence</i> médicale.
3.	Une <i>urgence</i> médicale résultant d'un <i>état médical</i> dont souffre un membre de <i>vostra proche famille</i> (qui ne se trouve pas à destination), de <i>vostra associé</i> , d'un <i>employé clé</i> ou <i>gardien</i> .
4.	L'admission à l' <i>hôpital</i> en raison d'une <i>urgence</i> médicale résultant d'un <i>état médical</i> de <i>vostra hôte</i> à destination.
5.	Une <i>urgence</i> médicale résultant d'un <i>état médical</i> dont souffre <i>vostra compagnon de voyage</i> .
6.	Une <i>urgence</i> médicale résultant d'un <i>état médical</i> dont souffre un membre de la <i>proche famille</i> , d'un <i>associé</i> , un <i>employé clé</i> ou un <i>gardien</i> de <i>vostra compagnon de voyage</i> .
7.	Une <i>urgence</i> médicale résultant d'un <i>état médical</i> dont souffre un membre de <i>vostra proche famille</i> qui se trouve à <i>vostra destination</i> .
8.	Diagnostic de <i>vostra grossesse</i> , ou de celle de <i>vostra conjointe</i> , pendant <i>vostra voyage</i> , si <i>vostra date de retour</i> doit avoir lieu dans les 9 semaines précédant ou suivant la date prévue de l'accouchement.
9.	Diagnostic de la grossesse de <i>vostra compagnon de voyage</i> , ou de celle de la conjointe de <i>vostra compagnon de voyage</i> , pendant <i>vostra voyage</i> , si <i>vostra date de retour</i> doit avoir lieu dans les 9 semaines précédant ou suivant la date prévue de l'accouchement.
10.	Adoption légale d'un enfant par <i>vous-même</i> , si la date d'entrée en vigueur de l'adoption tombe pendant la durée de <i>vostra voyage</i> .
11.	Adoption légale d'un enfant par <i>vostra compagnon de voyage</i> , si la date d'entrée en vigueur de l'adoption tombe pendant la durée de <i>vostra voyage</i> .
12.	<i>Vostra décès</i> .
13.	Décès d'un membre de <i>vostra proche famille</i> ou ami (qui ne se trouve pas à destination), de <i>vostra associé</i> , <i>employé clé</i> ou <i>gardien</i> .
14.	Décès de <i>vostra compagnon de voyage</i> .
15.	Décès d'un membre de la <i>proche famille</i> d'un <i>associé</i> , un <i>employé clé</i> ou un <i>gardien</i> de <i>vostra compagnon de voyage</i> .
16.	Décès de <i>vostra hôte</i> à destination, par suite d'une <i>urgence</i> médicale résultant d'un <i>état médical</i> .
17.	Décès d'un membre de <i>vostra proche famille</i> ou de <i>vostra ami</i> qui se trouve à destination.
18.	Un avertissement aux voyageurs émis par le gouvernement du Canada, après la souscription de <i>vostra assurance</i> et après la date de départ de <i>vostra voyage</i> , d'« éviter tout voyage non essentiel » ou d'« éviter tout voyage » dans un pays, une région ou une zone en particulier pour lequel vous déteniez un billet pour une période qui inclut la durée de <i>vostra voyage</i> .
19.	Mutation par l'employeur pour lequel <i>vous</i> ou <i>vostra conjoint</i> travaillez à la <i>date d'effet</i> , nécessitant le déménagement de <i>vostra résidence principale</i> .
20.	Mutation par l'employeur pour lequel <i>vostra compagnon de voyage</i> travaille à la <i>date d'effet</i> , nécessitant le déménagement de sa résidence principale.
21.	Perte involontaire de <i>vostra emploi permanent</i> ou de celui de <i>vostra conjoint</i> (mais non d'un emploi contractuel) en raison d'une mise à pied ou d'un renvoi injustifié.

Risques assurés	
22.	Perte involontaire de l'emploi permanent (mais non d'un emploi contractuel) de <i>vostra compagnon de voyage</i> en raison d'une mise à pied ou d'un renvoi injustifié.
23.	Annulation de <i>vostra réunion d'affaires</i> ou de celle de <i>vostra compagnon de voyage</i> pour des raisons indépendantes de <i>vostra volonté</i> , de celle de <i>vostra employeur</i> ou de celle de <i>vostra compagnon de voyage</i> ou de son employeur.
24.	<i>Vostra appel</i> , dans le cas des réservistes, des militaires de l'armée active, de la police, du personnel des services médicaux essentiels et des pompiers.
25.	L'appel de <i>vostra compagnon de voyage</i> , dans le cas des réservistes, des militaires de l'armée active, de la police, du personnel des services médicaux essentiels et des pompiers.
26.	Retard d'une voiture particulière en raison d'une panne mécanique de la voiture, du mauvais temps, d'un tremblement de terre ou d'une éruption volcanique, d'un accident de la route ou d'un barrage routier ordonné par la police en cas d' <i>urgence</i> , à la suite desquels <i>vous</i> manquez une correspondance ou ne pouvez poursuivre <i>vostra voyage</i> selon les dispositions prises, à condition que la voiture particulière ait été censée arriver au <i>point de départ</i> au moins 2 heures avant l'heure prévue de départ.
27.	Retard de <i>vostra transporteur</i> ( <i>avion de transport de passagers</i> , traversier, bateau de croisière, autocar, limousine, taxi ou train) imputable à une panne mécanique, à un accident de la route, à un barrage routier ordonné par la police en cas d' <i>urgence</i> , au mauvais temps, à un tremblement de terre ou une éruption volcanique, à la suite desquels <i>vous</i> manquez une correspondance ou ne pouvez poursuivre <i>vostra voyage</i> selon les dispositions prises.
28.	Un événement entièrement indépendant de tout acte malveillant ou négligent rendant inhabitable <i>vostra résidence principale</i> ou rendant inutilisable <i>vostra lieu d'affaires</i> .
29.	Un événement entièrement indépendant de tout acte malveillant ou négligent rendant inhabitable la résidence principale ou rendant inutilisable le lieu d'affaires de <i>vostra compagnon de voyage</i> .
30.	<i>Vostra mise en quarantaine</i> , celle de <i>vostra conjoint</i> ou <i>enfant à charge</i> ou le détournement du moyen de transport utilisé.
31.	La mise en quarantaine de <i>vostra compagnon de voyage</i> , celle de sa conjointe ou de son enfant à charge ou le détournement du moyen de transport utilisé.
32.	<i>Vostra assignation</i> , celle de <i>vostra conjoint</i> ou de <i>vostra enfant à charge</i> a) comme juré, b) comme témoin ou c) comme tiers dans une instance judiciaire pendant la durée de <i>vostra voyage</i> .
33.	L'assignation de <i>vostra compagnon de voyage</i> ou celle de son conjoint ou enfant à charge a) comme juré, b) comme témoin ou c) comme tiers dans une instance judiciaire pendant la durée de <i>vostra voyage</i> .

## GARANTIES

### 1. Frais de transport et frais de voyage prépayés :

- Remboursement des dépenses que *vous* aurez effectivement engagées jusqu'à concurrence du montant de garantie indiqué dans *vostra confirmation d'assurance* pour les risques n° 1 à 33 (sauf les risques n° 26 et 27) – le coût supplémentaire d'un billet d'avion aller simple, en classe économique, jusqu'à *vostra point de départ* ainsi que tous les frais de voyage prépayés qui sont non utilisées, non remboursables et non transférables.
- Pour les risques n° 26 et no 27 – *vostra billet d'avion* aller simple, en classe économique, jusqu'à concurrence du montant de garantie, par l'itinéraire le plus économique jusqu'à *vostra prochaine destination* (départ ou arrivée) si *vostra voyage* est interrompu ainsi que tous les frais de voyage prépayés qui sont non utilisées, non remboursables et non transférables ; ou le coût supplémentaire d'un billet aller simple en classe économique à bord d'un vol commercial jusqu'à *vostra point de départ* si *vostra vol* de retour est retardé.



**Remarque :** Tout crédit accordé par la compagnie aérienne ou le fournisseur de voyages pour un voyage à une autre date est considéré comme un montant transférable et n'est pas payable en vertu de cette assurance.

**2. Frais de subsistance :**

Remboursement, jusqu'à concurrence de 100 \$ par jour et par personne assurée, des frais d'hébergement commercial, de repas, d'appels téléphoniques et de taxi engagés si votre voyage est interrompu ou si le retour est retardé au-delà de la date de retour prévue. Cette garantie est assujettie à un maximum de 1 000 \$ par personne assurée et de 3 000 \$ par famille.

**LIMITATIONS DE LA GARANTIE**

Les frais de transport et de subsistance remboursables en vertu de la présente assurance doivent être engagés à la première des dates suivantes :

- la date à laquelle vous êtes en mesure de voyager de nouveau du point de vue médical, et
- dans un délai de 10 jours suivant la date de retour initialement prévue si votre retard n'est pas dû à une hospitalisation, ou
- dans un délai de 30 jours suivant la date de retour initialement prévue si votre retard est dû à une hospitalisation, lorsque les indemnités sont payables en raison d'un problème de santé couvert au titre des risques assurés.

**Remarque :** pour les réclamations liées à une blessure ou à une maladie, le jour où le risque assuré survient est considéré comme la date du diagnostic d'une nouvelle maladie ou la date à laquelle un médecin vous avise que votre maladie n'est plus stable.

**SERVICES D'AIDE OFFERTS**

Le présent certificat d'assurance vous donne droit aux services suivants :

**1. Aide et consultation médicales**

Si vous appelez Global Excel dans le cas d'une urgence médicale, on vous dirigera, dans la mesure du possible, vers le ou les prestataires de soins médicaux les plus proches. Dans la mesure du possible, les coordonnateurs de Global Excel :

- confirmeront votre assurance et paieront directement au prestataire recommandé les frais médicaux remboursables ;
- consulteront votre médecin traitant au sujet des soins qui vous sont donnés ; et
- s'assureront que ces soins sont appropriés, nécessaires et raisonnables, et que les frais sont effectivement couverts par l'assurance.

**2. Aide financière**

Dans la mesure du possible, le paiement des soins médicaux que vous recevez, les communications avec votre prestataire de soins et le mode de facturation seront coordonnés par l'intermédiaire de Global Excel. Dans certains pays, les conditions locales ou les mises en garde du gouvernement canadien ne permettent pas d'offrir ces services d'aide. Vous pourrez alors être obligé d'acquitter vous-même vos frais médicaux. Dans ce cas, n'oubliez pas de vous procurer l'original des reçus donnant le détail des frais et des honoraires facturés et de communiquer avec Global Excel à votre retour.

**3. Assistance en cas de retard ou de perte des bagages**

En cas de retard ou de perte de vos bagages, Global Excel coordonnera la demande de règlement avec le transporteur public.

**4. Centre de messages d'urgence**

En cas d'urgence médicale, Global Excel vous aidera à communiquer vos messages importants à votre famille, votre bureau ou votre médecin.

**5. Assistance pour remplacer des articles essentiels**

Dans la mesure du possible, Global Excel vous aidera à remplacer vos lunettes prescrites et médicaments sur ordonnance essentiels au cas où il serait nécessaire de les remplacer pendant votre voyage. Toutefois, l'assurance ne couvre pas le coût afférent au remplacement de ces articles.

**EXCLUSION RELATIVE AUX AFFECTIONS PRÉEXISTANTES (S'APPLIQUE À L'ASSURANCE FRAIS MÉDICAUX D'URGENCE ET À L'ASSURANCE INTERRUPTION DE VOYAGE / RETARD DE VOYAGE)**

Outre les exclusions décrites dans la rubrique Exclusions générales ci-après, l'exclusion suivante s'applique à vous.

Catégorie de couverture	Exclusions relatives aux affections préexistantes et période de stabilité	
	Exclusions	Période de stabilité
<b>ASSURANCE FRAIS MÉDICAUX D'URGENCE</b>		
<b>59 ans ou moins</b>	1, 2 et 3	90 jours
<b>60 ans ou plus</b>		
Catégorie A*	1, 2 et 3	90 jours
Catégorie B*	1, 2 et 3	90 jours
Catégorie C*	1, 2 et 3	180 jours
Catégorie D*	1, 2 et 3	180 jours
Catégorie E*	1, 2 et 3	365 jours
<b>ASSURANCE INTERRUPTION DE VOYAGE / RETARD DE VOYAGE</b>		
<b>Tous les âges</b>	1, 2 et 3	90 jours

\*Nous déterminons la catégorie de couverture à laquelle vous appartenez en fonction du questionnaire médical, que vous avez rempli, s'il y a lieu.

Cette assurance ne couvre pas toute perte ou dépense causée directement ou indirectement par :

1. Toute maladie, tout accident corporel ou tout problème de santé (autre qu'une affection mineure) qui n'était pas stable à n'importe quel moment au cours de la période de stabilité applicable précédant votre date d'effet.
2. Votre affection cardiaque, si toute affection cardiaque, quelle qu'elle soit, n'était pas stable à n'importe quel moment au cours de la période de stabilité applicable précédant votre date d'effet.
3. Votre affection pulmonaire, si à n'importe quel moment au cours de la période de stabilité applicable précédant votre date d'effet :
  - a) toute affection pulmonaire, quelle qu'elle soit, n'était pas stable ; ou
  - b) vous avez reçu un traitement à l'oxygène à domicile ou pris des stéroïdes par voie orale (p. ex., de la prednisone) pour toute affection pulmonaire, quelle qu'elle soit.

**EXCLUSIONS GÉNÉRALES**

L'assureur ne prendra pas en charge toute perte ou toute dépense découlant directement ou indirectement des causes suivantes :

1. Tout problème de santé si vous avez fourni une réponse inexacte dans votre questionnaire médical ; dans quel cas, ce certificat d'assurance sera annulé et la prime payée sera remboursée à notre gré.
2. Un état médical pour lequel des examens ou des soins futurs (à l'exception d'un examen de routine) sont prévus avant votre voyage.
3. La continuation d'un traitement, une récurrence ou des complications d'un état médical ou d'une affection connexe pour lequel vous avez reçu un traitement d'urgence au cours de votre voyage, si les conseillers médicaux de Global Excel ou de la Royal & Sun Alliance du Canada, société d'assurances, estiment que vous êtes en mesure, du point de vue médical, de retourner à votre point de départ, mais que vous décidez de ne pas le faire.
4. Le traitement d'une affection cardiaque ou pulmonaire pour laquelle vous recevez des soins d'urgence pendant votre voyage, si les conseillers médicaux de Global Excel déterminent que vous êtes capable de retourner à votre point de départ et que vous décidez de ne pas le faire.
5. Tout soin autre que les soins d'urgence.

6. Les soins habituels qu'exige une maladie chronique.
  7. Les soins prénatals courants.
  8. La naissance d'un enfant survenant au cours de  *votre voyage* .
  9. Une grossesse, un accouchement ou des complications de la grossesse ou de l'accouchement survenant dans les 9 semaines précédant ou suivant la date prévue de l'accouchement.
  10. Une chirurgie ou un examen effractif (y compris le cathétérisme cardiaque et l'examen par IRM), à moins que l'acte en question ne soit préalablement approuvé par  *Global Excel* .
  11.  *Votre*  participation à titre de  *professionnel*  à des sports ou des activités sous-marines, la pratique de la plongée en scaphandre autonome à titre d'amateur, sauf si  *vous*  détenez un certificat de plongeur émis par une école reconnue ou un organisme autorisé, la participation à des courses ou épreuves de vitesse d'engins motorisés, la pratique du saut à l'élastique (bungee), du parachutisme, de l'escalade de rocher, de l' *alpinisme* , du deltaplane ou de la chute libre.
  12. La perpétration d'un acte criminel ou une tentative directe ou indirecte de perpétration d'un acte criminel par  *vous-même* .
  13. Des automutilations volontaires,  *votre*  suicide ou tentative de suicide.
  14. Un  *problème de santé*  attribuable ou associé à  *votre*  usage chronique d'alcool ou de drogues avant ou pendant  *votre voyage* .
  15.  *Votre*  abus de médicaments, de drogues ou d'alcool, ou au refus délibéré de suivre une thérapie ou un traitement médical prescrit avant ou pendant  *votre voyage* .
  16. Anxiété ou crise de panique ou état de stress mental ou émotionnel, à moins que cet état ne soit suffisamment grave pour nécessiter une consultation médicale ayant abouti à un diagnostic.
  17. Une guerre (déclarée ou non), un acte d'ennemis étrangers ou une rébellion.
  18. Toute garantie ou partie d'une garantie pour laquelle  *Global Excel*  doit donner son autorisation préalable ou prendre des dispositions si  *Global Excel*  n'a pas donné son autorisation ou pris les dispositions nécessaires.
  19. Un  *voyage*  effectué dans le but d'obtenir un traitement, une consultation ou une enquête médicale pour un  *problème de santé*  pour lequel, avant  *votre*  date de départ,  *vous*  saviez ou il était raisonnable de s'attendre à ce que  *vous*  ayez besoin d'un traitement, d'une consultation ou d'une enquête médicale pour ce  *problème de santé* .
  20. Un  *état médical*  pour lequel des soins ou une hospitalisation durant  *votre voyage*  étaient raisonnablement prévisibles.
  21. Tout  *problème de santé* , dont les symptômes sont apparus dans les 90 jours précédant  *votre voyage*  et pour lesquels une personne normalement prudente aurait consulté un conseiller médical, cherché à recevoir un traitement ou pris des médicaments en présence de symptômes substantiellement similaires.
  22. Toute maladie, tout  *accident corporel*  ou tout  *problème de santé*  dont  *vous*  souffrez ou que  *vous*  contractez, ou toute perte que  *vous*  subissez dans un pays, une région ou un emplacement particulier pendant qu'un avertissement aux voyageurs d'« éviter tout voyage non-essentiel » ou d'« éviter tout voyage » est en vigueur dans ce pays, région, ou emplacement et que l'avertissement aux voyageurs est émis par le gouvernement du Canada avant la date de  *votre*  départ, même si le  *voyage*  est entrepris pour des raisons essentielles. Cette exclusion s'applique uniquement aux  *problèmes de santé*  ou aux pertes qui sont liés, directement ou indirectement, à la raison pour laquelle l'avertissement aux voyageurs a été émis.
- Si l'avertissement aux voyageurs est émis après la date de  *votre*  départ, l'étendue de vos garanties au titre de la présente assurance alors que  *vous*  êtes dans ce pays, cette région ou cette emplacement particulier, sera limitée à une période de 10 jours à compter de la date de la diffusion de l'avertissement aux voyageurs, ou à la période nécessaire requise afin que  *vous*  puissiez évacuer le pays, la région ou l'emplacement en question en toute sécurité, après quoi, vos garanties seront limitées aux  *problèmes de santé*  ou aux pertes qui ne sont pas liés à la raison pour laquelle l'avertissement aux voyageurs a été émis, tant que l'avertissement aux voyageurs est en vigueur.
23. Tout  *problème de santé*  si les conseillers médicaux de  *Global Excel*  recommandent que  *vous*  retourniez à  *votre point de départ*  après avoir reçu des  *soins d'urgence*  et que  *vous*  décidiez de ne pas le faire.
  24. Des radiations ionisantes ou  *contaminations*  radioactives émises par des combustibles nucléaires ou provenant de déchets radioactifs ou des propriétés radioactives, toxiques, explosives ou autres propriétés dangereuses d'un appareil nucléaire ou de toute partie de cet appareil.
  25. Tout  *problème de santé*  entraînant une demande de règlement après la date de  *votre*  départ et avant la date d' *effet*  de l' *assurance complémentaire*  ou de la prolongation, lorsque l' *assurance complémentaire*  ou la prolongation a été souscrite après  *votre*  date de départ.
  26. L'imagerie par résonance magnétique (IRM), la tomographie axiale informatisée (scanographie), les sonogrammes ou échographies et les biopsies, sauf si  *Global Excel*  y a consenti au préalable.
  27. Le transport d' *urgence*  par ambulance aérienne et/ou la location d'un  *véhicule* , sauf si les dispositions ont été prises et approuvées par  *Global Excel*  au préalable.
  28. Tout traitement non administré ou supervisé par un  *médecin*  ou un dentiste détenant un permis d'exercice.
  29. Dans le cas de l'assurance Accidents de vol et de voyage :
    - a) la participation à des manœuvres ou exercices militaires ;
    - b) une maladie, même si la cause de son apparition ou de sa réapparition est un accident ;
    - c) le vol à titre de pilote, d'apprenti-pilote ou de membre de l'équipage d'un aéronef ;
    - d) tout  *acte de terrorisme* .
  30. Dans le cas de l'assurance Bagages et effets personnels :
    - a) les animaux, les denrées périssables, les bicyclettes sauf en tant que bagages enregistrés auprès d'un transporteur public, les meubles et articles ménagers, les membres artificiels, les prothèses dentaires et auditives, les lunettes, les lunettes de soleil, les lentilles cornéennes, l'argent, les billets, les valeurs mobilières, les documents, les articles servant à des fins professionnelles, les antiquités et les articles de collection, ainsi que le bris d'articles fragiles ou cassants, les dommages à ces articles et les biens acquis, détenus, emmagasinés ou transportés illégalement ;
    - b) toutes pertes ou détériorations imputables à l'usure normale, à la détérioration graduelle, aux défauts ou aux pannes mécaniques et découlant d'une imprudence ou omission de  *votre*  part ; pertes d'articles expressément assurés en valeur agréée par un autre assureur au moment où cette assurance est en vigueur ; pertes occasionnées par le vol d'objets se trouvant dans un  *véhicule*  laissé sans surveillance à moins que le  *véhicule*  (y compris le coffre du  *véhicule* ) n'ait été verrouillé et qu'on ait pu constater des signes manifestes justifiant la survenance du vol par effraction ; pertes causés par le vol ou la perte de vos effets personnels parce qu'ils ont été laissés sans surveillance dans un lieu public par  *vous* .
  31. Assurance Interruption de voyage / Retard de voyage :
    - a) Toute raison, circonstance, événement, activité ou  *problème de santé*  qui  *vous*  touche, ou touche un membre de  *votre proche famille* , un  *compagnon de voyage* , un membre de la  *proche famille*  de  *votre compagnon de voyage* , un  *gardien* , associé, ami proche ou  *votre*  hôte à destination, qui, au moment de réserver  *votre voyage* , a effectué des paiements supplémentaires sur  *votre voyage*  personnalisé ou qui ont acheté cette assurance et dont  *vous*  savez qu'ils pourraient  *vous*  empêcher de voyager comme prévu;

- b) un *voyage* entrepris dans le but de rendre visite à une personne malade ou de la soigner, lorsque l'*état médical* ou le décès de cette personne est la cause de la demande de règlement ;
- c) les *frais de voyage* prépayés si la prime requise n'a pas été payée ;
- d) le changement de date d'un examen médical ou d'une intervention chirurgicale initialement prévue avant *notre voyage* ;
- e) une interruption ou un retard de *voyage* lié, directement ou indirectement, à la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) ;
- f) tout arrangement de *voyage* prépayé non remboursable lorsque le *voyage* a été payé au moyen d'un programme de points ou de récompenses (y compris les propriétés ou les arrangements de partage de temps) et les frais engagés pour rétablir les points.

## COMMENT PRÉSENTER UNE DEMANDE DE RÈGLEMENT?

1. Lorsque *vous* appelez *Global Excel* au moment de l'*urgence*, tous les renseignements dont *vous* avez besoin pour remplir une demande de règlement *vous* sont fournis. Si *vous* n'appelez pas, veuillez *vous* reporter aux directives ci-après.
2. Cette assurance ne couvre pas les frais d'établissement d'un certificat médical.
3. *Vous* devez *nous* présenter *notre* demande dans les 90 jours suivant le retour à *notre* point de départ.
4. Si *vous* avez besoin du formulaire Demande de règlement et autorisation, veuillez communiquer avec *notre* Service des règlements :

**73, rue Queen, Sherbrooke (Québec) J1M 0C9  
1 866 780-0501 ou + 819 780-0501**

### Assurance frais médicaux d'urgence

*Nous* avons besoin du formulaire Demande de règlement et autorisation et, s'il y a lieu :

- l'original des factures et des reçus commerciaux ;
- la preuve de tout paiement versé par le *régime d'assurance maladie gouvernemental* et les autres assureurs ou régimes d'assurance maladie ;
- les formules spécifiques du gouvernement, dûment signées, si *vous* résidez au Québec, en Colombie-Britannique ou à Terre-Neuve ;
- le diagnostic complet du ou des *médecins* et/ou *hôpitaux* ayant prodigué les soins, y compris, s'il y a lieu, le certificat écrit du *médecin* qui *vous* a soigné pendant *notre voyage*, attestant que les frais ont été engagés pour des soins nécessaires du point de vue médical.

En outre, dans le cas des frais dentaires, *nous* avons besoin de l'attestation de l'accident.

### Assurance Bagages et effets personnels

*Nous* avons besoin du formulaire de demande de règlement et autorisation et, s'il y a lieu :

- l'attestation de perte ou de dommages (copie des rapports établis par les autorités), les preuves de propriété et les reçus des articles sur lesquels porte la demande de règlement, en cas de perte ou de dommage ;
- la preuve du retard et les reçus d'achat des articles de toilette et des vêtements de première nécessité, en cas de retard.

### Assurance Accidents de vol et de voyage

*Nous* avons besoin du formulaire Demande de règlement et autorisation et, s'il y a lieu :

- les rapports de police, les dossiers médicaux, le certificat de décès, le rapport d'autopsie ou du coroner.

### Assurance Interruption de voyage / Retard de voyage

*Nous* avons besoin du formulaire de demande de règlement et autorisation et, s'il y a lieu :

- Un document médical, entièrement rempli par un *médecin* légalement qualifié, indiquant la raison pour laquelle le *voyage* a été interrompu, le diagnostic et toutes les dates de traitement ;
- une attestation écrite du risque assuré qui a motivé l'interruption ou le retard ;

- les conditions du *prestataire de voyages* ;
- les titres de transport et bons non utilisés ;
- tous les reçus des réservations terrestres prépayées et/ou des frais de subsistance ;
- les reçus des nouveaux billets ;
- les rapports de police ou des autorités locales exposant les raisons de la correspondance manquée ;
- les factures détaillées et/ou les reçus du ou des prestataires de services.

**LE FAIT DE NE PAS REMPLIR EN ENTIER LE FORMULAIRE DEMANDE DE RÈGLEMENT ET AUTORISATION PEUT RETARDER LE PROCESSUS D'ÉVALUATION DU SINISTRE.**

## AUTRES RENSEIGNEMENTS

Dans le cadre du traitement d'une demande de règlement, l'assureur se réserve le droit de *vous* faire subir, à ses frais, un examen médical par un ou plusieurs *médecins* qu'il aura choisis.

*Vous* convenez que l'assureur et ses agents ont :

- a) *notre* accord pour vérifier auprès des autorités compétentes *notre* numéro de carte d'assurance maladie et autres renseignements nécessaires au traitement de *notre* demande de règlement ;
- b) *notre* autorisation pour que les *médecins*, *hôpitaux* et autres prestataires de soins médicaux *nous* fournissent, ainsi qu'à *Global Excel*, tous les renseignements qu'ils possèdent *vous* concernant, pendant que *vous* êtes en observation ou sous leurs soins, y compris vos antécédents médicaux, les diagnostics et résultats de vos tests ; et
- c) *notre* autorisation de transmettre les renseignements visés aux alinéas a) et b) ci-dessus à des tiers, qui les utiliseront pour déterminer les prestations qui *vous* sont payables le cas échéant.

Une fois que *nous* aurons indemnisé le prestataire de soins médicaux ou *vous* aurons remboursé les frais couverts, *nous* chercherons à *nous* faire rembourser auprès de *notre régime d'assurance maladie gouvernemental* et de tout autre régime d'assurance frais médicaux au titre desquels *vous* êtes couvert. *Vous* ne pouvez demander ou recevoir un remboursement dépassant la totalité de vos frais couverts ou des frais que *vous* avez effectivement engagés. En outre, *vous* devez *nous* rembourser toute somme payée ou autorisée pour *notre* compte par *nous* si *nous* avons établi que cette somme n'aurait pas dû être payée au titre des dispositions de *notre* assurance.

Dans le cas de la couverture des frais médicaux engagés à l'étranger ou à l'extérieur de *notre* province de résidence :

- a) si *vous* êtes à la retraite et que *vous* êtes couvert par une assurance maladie complémentaire offerte par *notre* ancien employeur, comportant un maximum viager de :
  - 50 000 \$ ou moins, *nous* n'appliquons pas la coordination des prestations à cette somme ;
  - plus de 50 000 \$, *nous* appliquons la coordination des prestations uniquement à l'excédent sur 50 000 \$ ; conformément aux directives de l'Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes sur la coordination des prestations.
- b) si *vous* êtes employé en service actif et que *vous* êtes couvert par une assurance maladie complémentaire offerte par *notre* employeur actuel, comportant un maximum viager de :
  - 50 000 \$ ou moins, *nous* n'appliquons pas la coordination des prestations à cette somme ;
  - plus de 50 000 \$, *nous* appliquons la coordination des prestations uniquement à l'excédent sur 50 000 \$.

### Délais de prescription

Toute action ou procédure intentée contre un assureur pour le recouvrement des sommes assurées payables en vertu du contrat est absolument interdite, à moins d'être entreprise dans le délai prévu dans l'Insurance Act (pour toute action ou procédure régie par les lois de la Colombie-Britannique, de l'Alberta et du Manitoba), la Loi de 2002 sur la prescription des actions (pour toute action ou procédure régie par les lois de l'Ontario), l'article 2925 du Code civil du Québec (pour toute action ou procédure régie par les lois du Québec) ou par toute autre loi applicable.



## CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Nos assurances n'interviennent qu'en dernière ligne après que toutes les autres sources de recouvrement, d'indemnisation et d'assurance sont épuisées. Cette condition ne s'applique pas aux indemnités payables au titre de l'assurance Accidents de vol et de voyage.
2. Lorsque vous communiquez avec *Global Excel*, elle vous orientera ou veillera à vous transférer, si la situation médicale le justifie, vers le prestataire de soins médicaux qu'elle recommande. En outre, Assistance aux Assurés demandera au prestataire de soins médicaux autorisé de facturer directement à l'assureur les frais médicaux couverts par l'assurance au lieu de vous les facturer directement.
3. Si vous bénéficiez auprès d'autres assureurs de garanties semblables à celles de la présente assurance, les indemnités totales qui vous sont versées par l'ensemble des assureurs ne peuvent dépasser les frais que vous avez effectivement engagés. Nous coordonnerons le paiement des indemnités avec tous les assureurs auprès desquels vous bénéficiez de garanties semblables à celles de la présente assurance, jusqu'à concurrence du plus élevé des montants stipulés par chaque assureur.
4. L'approbation de votre proposition d'assurance repose essentiellement sur les déclarations que vous avez fournies comme preuve d'assurabilité lors de la souscription de l'assurance. Par conséquent, toute fausse déclaration, déclaration inexacte ou incomplète peut entraîner l'annulation de votre certificat d'assurance et de votre assurance ; le cas échéant, aucune prestation ne sera versée. Toute modification ultérieure aux renseignements fournis doit nous être communiquée par écrit avant votre départ en voyage.
5. Si vous engagez des frais couverts au titre de la présente assurance par la faute d'un tiers, nous pouvons poursuivre le tiers responsable. Vous acceptez de collaborer pleinement avec nous et vous nous autorisez à tenter, à nos frais, une poursuite en votre nom contre le tiers. Si vous recevez des fonds d'un tiers, vous acceptez de détenir en fiducie les fonds nécessaires pour nous rembourser les montants payés au titre de cette assurance.
6. Les paiements, remboursements et montants stipulés dans le présent contrat sont exprimés en dollars canadiens, sauf indication contraire. Si une conversion de devises s'impose, nous appliquerons le taux de change en vigueur à la date à laquelle la demande de règlement est payée. Les intérêts ne sont pas remboursés au titre de la présente assurance.
7. Toute fraude ou tentative de fraude de votre part, ou toute réticence ou fausse déclaration de votre part sur des faits essentiels ou des circonstances concernant la présente assurance entraîne la nullité de la présente assurance.
8. Dans le présent document, votre âge s'entend de l'âge à la date de la proposition d'assurance.
9. Lorsque vous déposez une demande de règlement au titre de la présente assurance, vous devez fournir les pièces justificatives requises que nous exigeons. À défaut de quoi, vous serez déchu de tout droit à indemnité pour le sinistre en cause.
10. L'assureur, *Global Excel*, la Banque Amex du Canada et leurs agents ne sont pas responsables de la disponibilité, de la qualité ou des résultats de tout traitement médical ou de tout transport, ni de l'impossibilité pour vous de recevoir un traitement médical.
11. Le contrat entre vous et nous, y compris la proposition d'assurance et la confirmation d'assurance, est entièrement matérialisé par le présent document. Nonobstant toute disposition contraire, le présent contrat est assujéti aux dispositions de toutes lois fédérales et provinciales régissant les contrats d'assurance.

12. Sur demande, nous vous fournirons, à vous ou à un ayant droit aux termes du contrat, une copie de votre proposition et de tout document attestant de votre assurabilité présentés à votre assureur. Moyennant un avis raisonnable, nous vous fournirons, à vous ou à un ayant droit aux termes du contrat, une copie de la police d'assurance collective (applicable uniquement dans les provinces l'ayant prescrit dans leur législation et assujéti à certaines limitations d'accessibilité permise par la loi applicable).
13. L'assureur ne fournira aucune couverture ou ne pourra être tenu responsable d'effectuer des paiements ou de verser des indemnités ou autres prestations, au titre du présent certificat d'assurance, qui pourraient contrevenir à des sanctions économiques, financières ou commerciales applicables imposées en vertu des lois canadiennes, de l'Union européenne, du Royaume-Uni, ou de toute autre juridiction applicable.

## AVIS IMPORTANT À PROPOS DE VOS RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

La Royal & Sun Alliance du Canada, société d'assurances (« nous ») recueille, utilise et divulgue vos renseignements personnels (y compris les échanges de ces informations avec votre agent ou courtier, nos affiliés et filiales, les organisations qui peuvent vous référer à nous et nos fournisseurs de services) aux fins d'assurance comme l'administration, l'évaluation et le traitement des demandes de règlements ; vos renseignements personnels sont aussi requis pour vous offrir les services d'assistance.

Normalement, nous recueillons les renseignements personnels des individus qui font une demande d'assurance, des titulaires de contrat, des assurés et des réclamants. Dans certains cas, nous recueillons ces renseignements personnels auprès de la famille, d'amis ou de compagnons de voyage lorsqu'un titulaire de contrat, un assuré ou un réclamant est incapable de communiquer directement avec nous pour des raisons médicales ou autres. Aux fins d'assurance, nous recueillons aussi ces renseignements auprès de tierces parties comme, mais sans nécessairement s'y limiter, les praticiens de la santé, les établissements hospitaliers au Canada et à l'étranger, les assureurs en soins de santé privés et gouvernementaux, les membres de la famille de l'assuré, les amis du titulaire de contrat, l'assuré ou le réclamant ; l'information peut également être échangée entre ces diverses parties. En certaines circonstances, nous pouvons aussi conserver, communiquer ou transmettre l'information à des fournisseurs de services de soins de santé (ou autres) situés à l'extérieur du Canada, particulièrement dans les pays de juridiction différente où peut voyager un assuré ; les renseignements personnels peuvent donc être accessibles aux autorités conformément aux lois qui régissent ces autres juridictions. Pour de plus amples informations sur nos pratiques en matière de protection de la vie privée ou pour obtenir une copie de notre politique de confidentialité, visitez le site [www.assurancevoyagersa.com](http://www.assurancevoyagersa.com).

L'assurance voyage AMEX<sup>MD</sup> est souscrite auprès de la Royal & Sun Alliance du Canada, société d'assurances.

©2022 Royal & Sun Alliance du Canada, société d'assurances. Tous droits réservés. <sup>MD</sup>RSA, RSA & Design ainsi que les mots et logos s'y rattachant sont des marques de commerce appartenant au RSA Insurance Group Limitée et utilisées sous licence par la Royal & Sun Alliance du Canada, société d'assurances

<sup>MD</sup> Utilisée par la Banque Amex du Canada en vertu d'une licence accordée par American Express.

<sup>MD</sup> Le nom et le logo « Global Excel » sont des marques de commerce enregistrées de Gestion Global Excel inc.